

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de confection de dalle de poste suite aux inondations au carrefour de la RD225,
chemin de Mombreux et rue Henri Russel par la société TCPA – ZI avenue Paul Plouvie BP 25 –
62460 DIVION,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux au carrefour de la RD 225, chemin de Mombreux et rue Henri Russel du **Lundi 20 Octobre 2025 au Vendredi 28 Novembre 2025**.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie dans les 2 sens de circulation.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 4 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la société TCPA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Octobre 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **16 OCT. 2025**